

**DELIBERATION N°2022-58/CCOG-SAT  
Relative au projet de la route du fleuve**

L'An Deux Mille vingt-deux, le jeudi vingt et un avril, à seize heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni à la salle Polyvalente de la Mairie de Grand-Santi, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

**Conseillers en exercice = 44**

Présents	24
Absents	20
Procurations	03
Votants	27

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 14 avril 2022.

**Publiée le : 4 mai 2022**

**PRÉSENTS :**

- M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. MARTIN Paul - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - Mme VOORTHUIZEN Sharon

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

- Mme BARTEBIN Barbara a donné procuration à M. RIQUIER Claude  
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène  
-Mme FJEKE Bénédicte a donné procuration à Mme VORTHUIZEN Sharon

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme BARTEBIN Barbara - M. BENTH Albéric - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme FJEKE Bénédicte - Mme LO-A-TJON Josette

**ABSENTS :**

- Mme AGEILAS Sylviana - M. ALPHONSE François - M. APAYACA Valentin - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. VALIES Patrick - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme SOBAÏMI Marie-Chantal, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 04/05/2022

Reçu en préfecture le 04/05/2022

Affiché le



ID : 973-249730037-20220421-DELIB202258-DE

## DELIBERATION N°2022-58/CCOG-SAT Relative au projet de la route du fleuve

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;  
**Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;  
**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;  
Vu l'avis de la commission développement économique à l'occasion de la fixation des orientations de la CCOG dans le cadre de l'actualisation du schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation.

**Considérant les études d'avant-projet sommaire d'une liaison Apatou-Maripasoula- Saül de 2007 réalisées par SCETAuroute pour la Région Guyane** qui conclut que « **Le taux de rentabilité de l'opération (6%) étant sensiblement supérieur au taux d'actualisation établi par le Commissariat Général du Plan (soit 4 % actuellement), le projet doit être considéré comme efficace pour la collectivité** et, à ce titre, il mérite de bénéficier d'un financement des pouvoirs publics. »

**Considérant Le Schéma d'Aménagement Régional approuvé par décret en Conseil d'Etat n° 2016-931 du 6 juillet 2016** qui :

- **indique** « Le prolongement de la route du fleuve répond à de nombreuses attentes des populations locales. Aujourd'hui, les déplacements des personnes et le transport de marchandises sur le Maroni ne sont possibles que par voie aérienne et/ou fluviale. Or, le transport fluvial est long : de plusieurs heures à plusieurs jours en fonction des destinations, mais également en fonction des saisons qui influent sur la hauteur d'eau. Il est également dangereux : les accidents de pirogue ne sont pas rares en raison des sauts à franchir mais également d'une absence totale de signalisation fluviale. Il peut avoir enfin des conséquences négatives sur l'environnement (pollutions) : à la fois par le nombre de rotations mais également par les marchandises transportées qui se retrouvent parfois dans le fleuve (ex : hydrocarbures). Le transport aérien demeure quant à lui limité du fait du nombre restreint de destinations mais également par la nature contrainte des marchandises transportables. Par ailleurs, ces deux modes de transport demeurent coûteux.

Aussi, la réalisation progressive de cette infrastructure s'explique à la fois par des raisons économiques (très forte croissance démographique dans cette zone où la population devrait compter plus de 50 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030), sociales (besoin de cohésion et d'équité sociales dans une Guyane qui connaît encore des disparités entre le littoral et l'intérieur), sécuritaires et environnementales. Sur ce dernier point, cette infrastructure facilitera le transport et la gestion des déchets qui constituent une problématique et un défi majeurs sur cette partie du territoire ».

- **et inscrit** dans ces orientations et préconisations -(sous objectif 1.6 – mailler les territoires et favoriser leurs connections) - la réalisation de la route du fleuve Apatou –Maripa-Soula (perspective 2030 p. 212)

**Considérant** la demande formulée par le collectif des habitants du Maroni le *POU LAGWIYANN DÉKOLÉ* le 27/03/2017 d'engager le projet création de la route du fleuve

**Considérant les** liens existants entre le projet de la route du fleuve avec, entre autres, les opérations suivantes :

- aménagement des sauts du Maroni,
- aménagement d'une plateforme d'échange multimodal sur la commune d'Apatou (Saut Hermina),
- construction d'une centrale hydro-électrique au fil de l'eau au saut Mankaba Soula ( Grand Santi)
- projet d'électrification des 200 écarts de Guyane, dont la grande majorité se situe le long du fleuve Maroni
- création des ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) de Grand Santi et Maripasoula-Papaïchton

Tous ces projets seront à mettre en œuvre ou pas en fonction du projet de la route du fleuve et sa planification.

**Considérant** l'évolution démographique des communes du Maroni et des besoins d'équipements publics de base en découlant.

Madame la Présidente expose :

La problématique du désenclavement routier des communes du fleuve n'est plus à poser mais à planifier.

Les enjeux de développement économique et social des communes du fleuve sont connus de tous et rappelés dans tous les documents stratégiques de Guyane. Ils sont réaffirmés à chaque rencontre avec les différentes instances de l'État et de la Collectivité de Guyane.

Au vu de l'ampleur des travaux à réaliser (173 km –Apatou- Papaïchton), du coût du projet (250 Millions –Apatou-Papaïchton-APS 2007), il est important de planifier ce projet et d'articuler les autres projets d'aménagement majeurs des communes du fleuve, de la CTG et de l'État en fonction de sa planification.

Directement impactée dans le cadre de la gestion des déchets ménagers, les projets d'électrification, le développement économique et les futures compétences en eau et assainissement, la CCOG se doit d'être partie prenante aux réflexions autour du projet de la route du fleuve et peser pour que celui-ci soit pris en compte dans les projets prioritaires d'aménagement de la Guyane.

La réalisation de ce projet nécessitera l'engagement de nombreuses consultations, concertations et études avant la décision d'engagement du projet et le lancement des travaux, Aussi, il est important que l'ensemble des acteurs directement concernés par ce projet se rencontrent pour arrêter une stratégie commune, et pour constituer un comité de suivi de ce projet.

En sa qualité de collectivité majeure de la Guyane, de ses compétences tant en matière aménagement, d'autorité organisatrice de la mobilité et gestionnaire des premiers tronçons de la route du fleuve, il revient à la Collectivité Territoriale de Guyane de porter la création de ce comité de suivi et d'engager la première rencontre concernant ce projet.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'affirmer la volonté des élus communautaires pour la création de la route du fleuve



- De solliciter la Collectivité Territoriale de Guyane afin que soit organisée une réunion de concertation autour de la relance du projet de la route du fleuve
- De solliciter la Collectivité Territoriale de Guyane afin que soit constitué un comité de suivi pour la création de la route du fleuve qui sera constitué notamment des communes du fleuve (Apatou, Grand Santi, Papaïchton, Maripa-Soula), Saül et la CCOG
- De donner mandat à la Présidente pour engager les discussions avec la CTG afin d'assurer la mise en place de cette première rencontre

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

OUI les explications de la présidente,

**AFFIRME** sa volonté pour la création de la route du fleuve

**SOLLICITE** la Collectivité Territoriale de Guyane afin que soit organisée une réunion de concertation autour de la relance du projet de la route du fleuve

**SOLLICITE** la Collectivité Territoriale de Guyane afin que soit constitué un comité de suivi pour la création de la route du fleuve qui sera constitué notamment de l'ensemble des communes de l'Ouest

**DONNE** mandat à la Présidente pour engager les discussions avec la CTG afin d'assurer la mise en place de cette première rencontre

**AUTORISE** la Présidente ou son représentant signer tout document s'y rapportant.

VOTE => Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.*